

## Principe 1 : Collectif(s) Seniors

Pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager une équipe réserve - du même genre – en championnat seniors de division inférieure.

Les engagements supplémentaires de collectifs seniors évoluant en dessous du niveau de l'équipe réserve seront valorisés à travers les unités de formation seniors.

## Principe 2 : Collectif(s) Jeunes

Pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager :

- une équipe jeunes (6x6) en championnat (M15, M18, M21), peu importe le genre.
- une équipe en Coupe de France jeunes, peu importe le genre.

Les engagements supplémentaires en championnat jeunes (M15, M18, M21) et en Coupe de France jeunes (si le collectif engagé joue au minimum deux tours) seront valorisés à travers les unités de formation jeunes.

## Principe 3 : LICENCES

Avant le 31 janvier de la saison en cours, le GSA doit avoir un minimum de licenciés "Compétition Volley" ainsi qu'un minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley" dans les catégories M21, M18, M15, M13, M11, M9 :

Equipe soumise aux DAF		Mixte	Non mixte
National 3 :	Total	60 licences Compétition Volley	40 licences Compétition Volley
	Jeunes	30 licences Compétition Volley	20 licences Compétition Volley
2 équipes en National 3 :	Total	90 licences Compétition Volley	60 licences Compétition Volley
	Jeunes	60 licences Compétition Volley	45 licences Compétition Volley
National 2 :	Total	75 licences Compétition Volley	50 licences Compétition Volley
	Jeunes	45 licences Compétition Volley	30 licences Compétition Volley
Plusieurs équipes en N2 / N3 :	Total	90 licences Compétition Volley	60 licences Compétition Volley
	Jeunes	60 licences Compétition Volley	45 licences Compétition Volley
Elite :	Total	90 licences Compétition Volley	60 licences Compétition Volley
	Jeunes	60 licences Compétition Volley	40 licences Compétition Volley
Plusieurs équipes en Elite / N2 / N3 :	Total	90 licences Compétition Volley	60 licences Compétition Volley
	Jeunes	60 licences Compétition Volley	45 licences Compétition Volley
LNV :	Total	100 licences Compétition Volley	70 licences Compétition Volley
	Jeunes	60 licences Compétition Volley	40 licences Compétition Volley
Plusieurs équipes en LNV et/ou National :	Total	100 licences Compétition Volley	70 licences Compétition Volley
	Jeunes	60 licences Compétition Volley	45 licences Compétition Volley

## Principe 4 : Unités de formation JEUNES

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir obligations selon le RPE correspondant), un GSA doit obtenir un minimum d'unités de formation jeunes. L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le GSA, ou encore des formations d'entraîneurs de jeunes et d'arbitres jeunes, comme l'indique le tableau ci-après " Obtention des Unités de Formation JEUNES au niveau national".

## Principe 4 : Unités de formation JEUNES (suite et fin)

Obtention des Unités de Formation JEUNES au niveau national :		UF	MAX
• Equipe non-mixte évoluant en 6x6 (M21-M18-M15) :		1 UF	Pas de max
• Equipe non-mixte évoluant en 4x4 (M15-M13) :		1 UF	Pas de max
• Equipe évoluant en 2x2 (M13-M11-M9) :		0,5 UF	2,5 UF
• Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (de M9 à M11) : <i>Voir article C32 du RGES</i>		1 UF	1 UF
• Convention validée avec une section sportive, une école primaire ou un collège : <i>Si prise de licences événementielles lors d'interventions extérieures du club. Voir art 33 RGES</i>		0,5 UF	1,5 UF
• Club jeunes (convention avec AS Scolaire ; Minimum 10 Licences "Compétition VB" et 1 licence "Encadrement") ou Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés :		1 UF	1 UF
• Créneau de baby-volley (M7-M5), par tranche de 6 licences :		0,5 UF	1 UF
• Appartenance du club à un bassin de pratique :		0,5 UF	0,5 UF
• Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeune (minimum 2 tours) (M11 à M21) : <i>(si cet engagement vient en supplément de ceux déjà effectués pour remplir les obligations du RPE)</i>		0,5 UF	1 UF
• Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeune Beach : <i>(Collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1)</i>		0,5 UF	1 UF
• Nombre supplémentaire d'entraîneurs ayant suivi un module de formation du DRE2 durant la saison		0,5 UF	Pas de max
• Arbitres "Jeunes" ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementale)		0,5 UF	Pas de max

### Précisions :

- Tous les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe seniors dont ils assurent la couverture.
- Les collectifs en 6x6, 4x4 ou 2x2 (cas n°1-2-3) doivent être engagés en championnat régional ou départemental (et non en coupe éliminatoire).
- Les écoles de volley et Les conventions se comptabilisent sans distinction de genre.
- Pour la Coupe de France Jeunes, seules les équipes engagées en supplément de celles déjà inscrites (de par l'obligation du RPE) pourront rapporter 0.5 UF.

## Principe 5 : Unités de formation SENIORS

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir obligations selon le RPE correspondant), un GSA est incité à obtenir un minimum d'unités de formation seniors.

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement ou de formation par le GSA, comme l'indique le tableau ci-après "Obtention des Unités de Formation SENIORS au niveau national" :

## Principe 5 : Unités de formation SENIORS (suite et fin)

Obtention des Unités de Formation SENIORS au niveau national :	UF	MAX
• Collectif en supplément des équipes réserves engagées (sans distinction de genre, compétition VB), participant à un championnat seniors	1 UF	Pas de max
• Section Beach par tranche de 4 licences compétition beach volley (sur la saison N-1)	0,5 UF	1,5 UF
• Créneaux non compétitifs (toutes formes de pratiques) - par tranche de 8 licences VPT	0,5 UF	1,5 UF
• Collectif Loisir COMPET'LIB 6x6 et 4x4 : le collectif doit participer à un championnat competlib (avec un minimum de 10 journées de championnat) & le GSA doit avoir un minimum de 8 licences COMPET'LIB par collectif.	0,5 UF	1,5 UF
• Si participation à la Coupe de France Compet'Lib (participation à la phase départementale minimum) ou Coupe de France Masters (participation à 2 plateaux minimum)	0,5 UF	1 UF
• Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère	1,5 UF	1,5 UF
• Nombre supplémentaire d'entraîneurs diplômés encadrant une équipe senior ou suivant des modules "associés" de formation de FCA/FCP (par entraîneur)	0,5 UF	2 UF
• Dépassement, en %, par le GSA du nombre resuis de point DAFA pour remplir son(ses) obligations	0,5 UF <i>Par 25%</i>	1 UF
• Nombre d'arbitres diplômés inscrits sur au moins 5 feuilles de matchs, supérieur au nombre d'équipes seniors engagées	0,5 UF <i>Par arb sup</i>	1 UF

### Précision :

Il n'est pas fait de distinction de genre pour l'attribution des collectifs seniors.

### Tableau récapitulatif du nombre d'UF nécessaires pour les GSA selon les cas (cf. RPE 2020-2021)

Equipe soumise aux DAF		Nombre requis
National 3 :	UF Jeunes	3 UF
	UF Seniors*	3 UF
2 équipes en National 3 :	UF Jeunes	5 UF
	UF Seniors*	4 UF
National 2 :	UF Jeunes	4 UF
	UF Seniors*	3 UF
Plusieurs équipes en N2 / N3 :	UF Jeunes	6 UF
	UF Seniors*	4 UF
Elite :	UF Jeunes	5 UF
	UF Seniors*	4 UF
Plusieurs équipes en Elite / N2 / N3 :	UF Jeunes	7 UF
	UF Seniors*	4,5 UF
LNV :	UF Jeunes	5 UF
	UF Seniors*	4,5 UF
Plusieurs équipes en LNV et/ou National :	UF Jeunes	8 UF
	UF Seniors*	5 UF

\* Indicatif - Pas sanctionné cette saison

## Principe 6 : Les obligations d'entraîneurs

### Elles consistent :

- d'une part à faire porter les exigences D.A.F. sur les efforts déployés par le GSA pour encadrer ses collectifs, en faisant de l'entraîneur disposant de la qualification correspondant au niveau de jeu de l'équipe 1, le responsable du staff technique du GSA, sans figurer forcément sur les feuilles de matchs de l'équipe 1 (N2 et N3 seulement). Ce sera un choix de développement et de structuration globale du GSA. Au cas où le GSA engage plusieurs équipes en championnat national ou LNV, il sera demandé le même nombre d'entraîneurs ayant le diplôme correspondant à la division.
- d'autre part à améliorer l'encadrement technique des autres équipes du GSA, en particulier les jeunes, en demandant qu'un autre entraîneur au moins possède le certificat d'éducateur VB, et qu'un entraîneur au moins suive une formation proposant un module « accueil jeunes » (ou module de formation associé : beach, santé, assis...) durant la saison.

### En conséquence les obligations sont :

- avoir un entraîneur diplômé au GSA correspondant au niveau requis par la division dans laquelle le collectif le plus élevé évolue, sans pour autant que cet entraîneur soit affecté à cette équipe (en N2 et N3), et en nombre correspondant au nombre d'équipes évoluant en championnat national ou LNV
- avoir en plus un entraîneur au moins ayant le certificat d'éducateur
- avoir en plus un entraîneur au moins ayant suivi le module « Accueil Jeunes » ou un « module associé » durant la saison.

DAFE en N3, N2, Elite et LNV :

Niveau équipe 1 du GSA	Diplôme requis par 1 entraîneur du GSA (ou entrée en formation)	FCA ou FCP pour l'entraîneur	Autres entraîneurs diplômés ou en formation (certificat éducateur VB)	Obligations complémentaires
N3	1ère étape du DNE1 VB (modules 1 et 2)	FCA de moins de 4 ans	1	Suivi de 1 module jeunes ou module associé
N2	DNE1 VB	FCA de moins de 3 ans	1	Suivi de 1 module jeunes ou module associé
Elite	DNE1 VB + 1ère étape du DEE1 VB (modules 1, 2 et 3)	FCA de moins de 2 ans	2	Suivi de 2 module jeunes ou module associé
LNV	DESJEPS VB + DEE1 VB	FCA annuelle	3	Suivi de 2 module jeunes ou module associé

La Formation Continue Amateur (FCA) ou Formation Continue Professionnelle (FCP) pour l'entraîneur principal est intégrée aux exigences, et s'il y a des entraîneurs venant en plus ce sera comptabilisé en valorisation.

### Exemple pour un GSA ayant une équipe en N2 et une équipe en N3 :

Il lui faudra :

- 1 entraîneur ayant le **DNE1 VB**, et 1 autre ayant la **1ère étape du DNE1 VB** (module 1 et 2 du DNE1 VB), soit les mêmes diplômes que l'année dernière, avec une FCA (formation continue) validée depuis moins de 3 ans pour le 1er et de moins de 4 ans pour le second.
- + 1 entraîneur au moins ayant le **Certificat d'Éducateur** (3ème niveau régional)
- + 1 entraîneur au moins ayant suivi durant la saison un **module « Jeunes »** (ou module adapté à l'objectif du GSA pour des disciplines associées : santé, assis, beach, préparation physique).

## Principe 6 : Les obligations arbitres :

Chaque GSA évoluant en championnat LNV ou national devra satisfaire au barème de points défini au Règlement Général de l'Arbitrage (RGA) - (art 1.3) et calculé comme suit :

a) Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

- championnats départementaux, régionaux : 1 point
- juge de ligne : 1 point
- championnats nationaux et LNV : 2 points
- CDF jeunes (par tournoi) : 3 points
- les points obtenus par des arbitres (moins de 18 ans le 1er jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3).
- beach série 1 et finales CDF = 2 points
- beach série 2 = 1 point

b) Principe de calcul :

- un point par rencontre jouée durant la saison sportive (saison régulières et poule d'accession ou de relégation)

Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les championnats LNV ou nationaux, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAF - Arbitrage en fonction des obligations fédérales.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci obtient le total requis pour l'ensemble des équipes.

## Principe 7 : Nombre minimum de licences

Avant le 31 janvier de la saison en cours, le GSA doit avoir un minimum de licenciés "Compétition Volley" ainsi qu'un minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley" dans les catégories M21, M18, M15, M13, M11, M9 :

CLUBS RÉGIONAUX		Mixte	Non mixte
Pré-national :	Total	30 licences Compétition Volley	24 licences Compétition Volley
	Jeunes	15 licences Compétition Volley	12 licences Compétition Volley
Régional :	Total	20 licences Compétition Volley	16 licences Compétition Volley
	Jeunes	10 licences Compétition Volley	8 licences Compétition Volley

CLUBS NATIONAUX		Mixte	Non mixte
Pré-national :	Total	20 licences Compétition Volley	16 licences Compétition Volley
	Jeunes	10 licences Compétition Volley	8 licences Compétition Volley
Régional :	Total	12 licences Compétition Volley	10 licences Compétition Volley
	Jeunes	6 licences Compétition Volley	5 licences Compétition Volley

## Principe 6 : Unités de Formation

Selon l'épreuve dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'unités de formation (UF) :

Equipe soumise aux DAF		CLUBS REGIONAUX	CLUBS NATIONAUX
		Nombre requis	Nombre requis
Pré-national :	UF Jeunes	3 UF	2 UF
	UF Seniors*	1 UF	1 UF
Régional :	UF Jeunes	2 UF	1 UF
	UF Seniors*	1 UF	1 UF

### Obtention des Unités de Formation JEUNES au niveau régional :

	UF	MAX
• Equipe non-mixte évoluant en 6x6 (M21-M18-M15) :	1 UF	Pas de max
• Equipe non-mixte évoluant en 4x4 (M18) :	0,5 UF	Pas de max
• Equipe non-mixte évoluant en 4x4 (M15-M13) :	1 UF	Pas de max
• Equipe évoluant en 2x2 (M13-M11-M9) :	0,5 UF	1,5 UF
• Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (de M7 à M11) : <i>Voir article C32 du RGES</i>	1 UF	1 UF
• Convention (3 max) validée avec une section sportive, une école primaire ou un collège : <i>Si prise de licences événementielles lors d'interventions extérieures du club. Voir art 33 RGES</i>	0,5 UF	1,5 UF
• Club jeunes (convention avec Association Sportive Scolaire) :	1 UF	1 UF
• Créneau de baby-volley (M7-M5), 6 licences minimum :	0,5 UF	1 UF
• Appartenance du club à un bassin de pratique :	0,5 UF	0,5 UF
• Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeune : <i>(si cet engagement vient en supplément de ceux déjà effectués pour remplir les obligations du RPE)</i>	0,5 UF	1 UF
• Beach : Pour chaque 3 participations de une ou plusieurs équipes jeunes sur un ou plusieurs événements organisés par la LNAVolley (ex : 3 équipes 1 tournoi ; 1 équipe 3 tournois ; 2 équipes tournoi 1 + 1 équipe tournoi 2)	0,5 UF	1 UF
• Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeune Beach : <i>(Collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1)</i>	0,5 UF	1 UF
• Nombre supplémentaire d'entraîneurs ayant suivi un module de formation "Accueil jeunes" dans la saison	0,5 UF	Pas de max
• Arbitres "Jeunes" ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementale)	0,5 UF	Pas de max

## Précisions pour le tableau "Obtention des Unités de Formation JEUNES au niveau régional" :

- Un GSA dont l'équipe première évolue en division **nationale** ne peut être contraint d'obtenir plus de **8 unités de formation**.
- Un GSA dont l'équipe première évolue en division **régionale** ne peut être contraint d'obtenir plus de **5 unités de formation**.
- Les écoles de volley et Les conventions se comptabilisent sans distinction de genre.
- Les collectifs des catégories Jeunes octroyant des unités de formation :
  - \* peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe SENIOR dont ils assurent la couverture.
  - \* doivent être engagés en championnat régional ou départemental (donc à l'exclusion de toute épreuve de coupe éliminatoire, exception faite pour la Coupe de France Jeunes).
- Une équipe engagée en Départementale Sénior/Régionale 2 composée exclusivement de Jeunes M21 (Appellation Jeune ou Espoirs donnée par le CDVB) sera comptabilisée dans les DAF.

<b>Obtention des Unités de Formation SENIORS au niveau régional :</b>	UF	MAX
• Collectif en supplément des équipes réserves engagées (sans distinction de genre, compétition VB), participant à un championnat seniors	1 UF	Pas de max
• Section Beach par tranche de 4 licences compétition beach volley (sur la saison N-1)	0,5 UF	1,5 UF
• Créneaux non compétitifs (toutes formes de pratiques) - par tranche de 8 licences VPT	0,5 UF	1,5 UF
• Collectif Loisir COMPET'LIB 6x6 et 4x4 : le collectif doit participer à un championnat competlib (avec un minimum de 10 journées de championnat) & le GSA doit avoir un minimum de 8 licences COMPET'LIB par collectif.	0,5 UF	1,5 UF
• Si participation à la Coupe de France Compet'Lib (participation à la phase départementale minimum) ou Coupe de France Masters (participation à 2 plateaux minimum)	0,5 UF	1 UF
• Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère	1,5 UF	1 UF
• Nombre supplémentaire d'entraîneurs diplômés encadrant une équipe senior ou suivant des modules "associés" de formation de FCA/FCP (par entraîneur)	0,5 UF	2 UF
• Dépassement, en %, par le GSA du nombre resuis de point DAFA pour remplir son(ses) obligations	0,5 UF <i>Par 25%</i>	1 UF
• Nombre d'arbitres diplômés inscrits sur au moins 5 feuilles de matchs, supérieur au nombre d'équipes seniors engagées	0,5 UF <i>Par arb sup</i>	1 UF

## Précisions pour le tableau "Obtention des Unités de Formation SENIORS au niveau régional" :

Il n'est pas fait de distinction de genre pour l'attribution des collectifs seniors, sauf pour les équipes réserves et collectifs supplémentaires (qui doivent être du même genre de l'équipe SENIOR dont ils assurent la couverture).

### Principe 7 : DAF Arbitrage (DAFA)

*Tome 4 Article 9 du RGER - ARBITRES - MARQUEURS*

Pour chaque équipe engagée dans une épreuve régionale Séniors, les GSA doivent mettre à la disposition de la CRA, impérativement avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé qui doit obligatoirement être licencié Compétition Volley-ball ou Encadrement dans la Ligue de l'équipe qu'il couvre. L'arbitre désigné par le GSA pourra être en formation mais aura obligation d'arbitrer à partir du mois de janvier de la saison en cours.

Un candidat arbitre peut couvrir une équipe, avec OBLIGATION de résultat à l'examen final (en cas d'échec, amende pour non couverture d'équipe).

Un arbitre jeune diplômé (+ de 16 ans) pourra couvrir une équipe et sera désigné en doublon avec un arbitre Sénior. Le Club couvert par cet arbitre jeune ne pourra pas réclamer à celui-ci toutes amendes le concernant. L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs Affiliés qui ne satisfont pas à cette obligation.



## Principe 7 : DAF Arbitrage (DAFA) (SUITE ET FIN)

ZONE SUD : Un arbitre par équipe, licencié dans la Ligue pour les couvertures régionales : UN (1) ARBITRE = UNE (1) EQUIPE devant assurer 12 désignations (avec un allègement de 2 si un autre arbitre du club fait 14 désignations ou 2 si une seule équipe à couvrir dans le club.

ZONE NORD : l'arbitre nommé sur la feuille doit faire au moins 7 arbitrages / saison. Un même arbitre peut couvrir 2 équipes à condition de faire 14 arbitrages / saison et plusieurs arbitres peuvent couvrir ensemble cette obligation de 7. Pour chaque GSA un marqueur obligatoire pour chaque rencontre, diplômé et en tenue, licencié Volley-Ball ou Dirigeant ou Encadrement.

## Principe 8 : DAF Entraîneurs (DAFE)

*Tome 5 du RGER - Encadrement technique des équipes Pré-Nationales et Régionales*

Toutes divisions :

L'inscription d'un entraîneur qualifié sur la feuille de match est obligatoire pour au moins 50 % des rencontres. En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur qualifié sur la feuille de match, le GSA est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur qualifié et sera pénalisé d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur. L'entraîneur mentionné sur la feuille de match doit être un entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé par la Commission Technique régionale. (Voir Annexes).

### ENTRAÎNEURS

Les GSA doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les épreuves régionales et sont tenus, lors des engagements, de faire connaître le nom et les qualifications du ou des entraîneurs de l'équipe concernée conformes aux dispositions du Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi. Cet entraîneur doit être présent sur le banc au moins la moitié des rencontres du championnat.

Niveau	Diplôme requis
Pré-National	BEF 4
Régional	BEF 5

L'entraîneur ou les entraîneurs désignés pour l'équipe doivent être soit titulaires du diplôme requis soit en formation sur la saison en cours.

### VALORISATION DES GSA

La ligue Nouvelle Aquitaine met en expérimentation la valorisation des DAF régionaux pour la saison prochaine 2020/2021. L'objectif est de récompenser les clubs qui répondent au-delà des obligations jeunes liées à leur division Régionale 1, Pré Nationale.

Cette valorisation est mise à l'étude avec des simulations et vous sera présentée dès que possible si réalisable.

Dore et déjà ne pourront être valorisés que les données enregistrées sur le site fédéral (Nombre de licenciés, GSA engagés dans les compétitions jeunes, encadrement).

